

Thème : Techniques liquidatives et pratique de l'indivision en droit patrimonial de la famille

Date : Vendredi 5 juin 2026 de 9h30 à 17h00

Lieu : Niort

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Maîtriser la distinction entre créance entre indivisaires et créances contre l'indivision dans l'acquisition d'un bien indivis.
- Maîtriser le contentieux de l'indemnité d'occupation

Méthodes mobilisées :

🔗 Programme :

Techniques liquidatives et acquisition du bien :

- les indivisions de droit commun (identifications des créances ; neutralisation des créances)
- les indivisions spéciales (PACS, IPC)

Techniques liquidatives et gestion du bien indivis :

- les problématiques liquidatives liées à la jouissance du bien
- les problématiques liées à l'entretien du bien indivis

🔗 Moyens pédagogiques : Support+ cas pratiques en séance

🔗 Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Madame Cécile ARNAUDIN, Maître de Conférences à la Faculté de Droit de Bordeaux
Membre de l'Institut de Recherche en Droit des affaires et du patrimoine

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - 170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 100€ la journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet <https://www.avocats-ecoia.fr/> ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOIA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.